

La notice de cet
avis est disponible
en [cliquant ici](#) ou
sur [impots.gouv.fr](#)

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP ANGERS
15B RUE DUPETIT THOUARS
49046 ANGERS

AVIS D'IMPÔTS LOCAUX

Vos références

Numéro fiscal (C) : 09 59 756 743 120
Référence de l'avis : 24 49 4140795 57
Contrat de prélèvement : M3 49 0255525 25
Référence unique de mandat :
FR46ZZZ005002M349025552525

Numéro de propriétaire : 089 T00093 D

Département d'imposition : 490
MAINE-ET-LOIRE
Commune d'imposition : 089
CHAZE-SUR-ARGOS

Numéro de rôle : 221
Date d'établissement : 05/09/2024
Date de mise en recouvrement : 31/08/2024

Identifiant service : 49012

THO SAMUEL
THO SOUTSADA
LA GUIBERTAIS
49500 CHAZE SUR ARGOS

Somme à prélever

188,00 €

Montant de vos taxes foncières 748,00 €

Acomptes mensuels déjà versés - 560,00 €

Cette somme sera prélevée selon cet échéancier, qui se substitue
à la date limite de paiement fixée au 15/10/2024 :

16 septembre	2024	70,00 €	15 novembre	2024	48,00 €
15 octobre	2024	70,00 €			

Compte bancaire : FR76 1790 6000 329X XXXX XXX0 950
Identifiant de la banque : AGRIFRPP879
Nom du créancier : DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Vos contacts

 **Par messagerie sécurisée**
dans votre espace particulier ou professionnel sur
[impots.gouv.fr](#)

 **Par téléphone**
- pour toutes questions sur le prélèvement à
l'échéance ou sur le prélèvement mensuel :
au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h
- pour toute autre question, votre centre des
finances publiques (coordonnées ci-dessous)

 **Sur place**
auprès de votre centre des finances publiques
horaires sur [impots.gouv.fr](#), rubrique Contact et RDV

- **pour le paiement de votre impôt :**
SIP ANGERS
15B RUE DUPETIT THOUARS
49046 ANGERS
Tél : 02 41 74 53 06
- **pour le montant de votre impôt :**
SDIF DU MAINE ET LOIRE-ANGERS
CELL.FONC.DEP. ANGERS
15 B RUE DUPETIT THOUARS
49047 ANGERS CEDEX 01
Tél : 02 41 74 53 40

* (service gratuit + coût de l'appel)

Avis d'échéances 2025

Sauf modifications qui vous seront signalées, vos prélèvements mensuels
seront effectués selon cet échéancier :

15 janvier	2025	74,00 €	16 juin	2025	74,00 €
17 février	2025	74,00 €	15 juillet	2025	74,00 €
17 mars	2025	74,00 €	18 août	2025	74,00 €
15 avril	2025	74,00 €	15 septembre	2025	74,00 €
15 mai	2025	74,00 €	15 octobre	2025	74,00 €

Les taxes foncières étant affectées aux collectivités territoriales, leurs taux ainsi que leurs évolutions sont
déterminés par leurs organes délibérants.

Les progressions de ces taux sont les suivantes pour 2024 :

- le taux communal passe de 38,44 % à 39,21 %

DÉBITEUR(S) LÉgal(AUX)		
Identifiant	Droit	Désignation et adresse
MCLFV7	PROP/INDIVIS	THO SAMUEL
MCLFV6	PROP/INDIVIS	BRIAPAO SARAH SOUTSADA

Taxes foncières 2024		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations	
Propriétés bâties	Taux 2023	38,44 %	%	1,80 %	%	%	%		
	Taux 2024	39,21 %	%	1,80 %	%	%	%		
	Adresse	5268 LA GUIBERTAIS							
	Base	931		931					
	Cotisation	365		17				382	
	Cotisation lissée								
	Adresse								
	Base								
	Cotisation								
	Cotisation lissée								
Cotisation 2023	345		16						
Cotisation 2024	365		17					382	
Variation	+5,80 %	%	+6,25 %	%	%	%	%		
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux 2023	36,27 %	%	1,53 %	26,89 %	%	10,50 %	%	
	Taux 2024	37,00 %	%	1,53 %	26,89 %	%	10,70 %	%	
	Bases terres non agricoles Bases terres agricoles	654		654			818		
	Cotisation 2023	229		10			83		
	Cotisation 2024	242		10			88		340
	Variation	+5,68 %	%	0 %	%	%	+6,02 %	%	
	Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
	Base État						Droit proportionnel :		
	Base collectivité						Droit fixe :		
Pour assurer la compensation à l'euro près de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette année, votre commune fera l'objet d'une retenue sur le produit de taxe foncière de 22274 €. Pour plus d'informations, consultez la notice. La base communale des terres agricoles exonérée est de 164 €.						Frais de gestion de la fiscalité directe locale		26	
						Dégrèvement Habitation principale			
						Dégrèvement JA État			
						Dégrèvement JA Collectivité			
Références administratives : 490 01 111 012 089 089 T Z						Montant de votre impôt		748	

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R*190-1 et R*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2025.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail, sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en œuvre, en consultant impots.gouv.fr, rubrique « ouverture des données publiques de la DGFIP ». Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en œuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles>. Les destinataires de ces données sont les agents habilités de la DGFIP, dans le cadre de leurs attributions et conformément au besoin d'en connaître, les personnes et autres tiers auxquels la loi donne qualité pour en connaître dont notamment les organismes visés par l'article L 135 B du livre des procédures fiscales. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez des droits suivants : droit d'accès, droit de rectification des données vous concernant, droit à la limitation du traitement ainsi que le droit d'opposition au traitement de vos données personnelles hors obligation légale imposant à la DGFIP de traiter lesdites données ou dérogation réglementaire. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : donnees-personnelles-mes-droits@dgfip.finances.gouv.fr. Pour toutes les questions autres que celles relatives à vos données personnelles (situation et gestion fiscale, changement de situation...), il convient de contacter le service gestionnaire aux coordonnées indiquées dans la rubrique contact de l'avis. En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.